



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0215

Objet : Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistres

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération n° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération n° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Décide

Article 1 : Objet

Autorise Monsieur le Trésorier, Receveur de la Commune de Rodez, à encaisser les sommes suivantes versées par :

- SMACL Assurances -141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex 9 :
 - ✓ 152,52 € correspondant au remboursement des dommages occasionnés (rétroviseur brisé), le 13 mai 2024, Côte de la Gascarie, sur le véhicule Renault Mascott immatriculé 2058 PF 12.
 - ✓ 600,00 € (2^{ème} versement et solde) correspondant au remboursement du sinistre survenu le 16 décembre 2023, rue Planard, où des potelets ont été endommagés par un véhicule.
 - ✓ 2 256,20 € (1^{er} versement) correspondant au remboursement du sinistre survenu le 20 novembre 2024, où le rideau de fosse de l'atelier de mécanique du Centre Technique Municipal a été endommagé lors d'une intervention par un prestataire sur une balayeuse.
 - ✓ 423,31 € correspondant au remboursement du sinistre survenu le 10 janvier 2025 où un conducteur automobile a heurté des barrières de protection situées boulevard Paul Ramadier.
 - ✓ 1 049,20 € correspondant au remboursement du sinistre survenu le 29 septembre 2024 où un arbre a été endommagé par le choc d'un véhicule.
 - ✓ 1 013,00 € correspondant au remboursement des frais d'honoraires d'avocat (Maître Elsa CAZOR) engagés pour la procédure contre Monsieur Julien Layec devant le Tribunal correctionnel de Rodez, au titre de la protection fonctionnelle accordée à un agent de la police municipale victime d'une agression, le 3 septembre 2024.
- CFDP Assurances -1bis rue Saint-Jean - BP 20350 - 14016 CAEN Cedex :
 - ✓ 1 940,80 € correspondant au remboursement des frais d'honoraires d'avocat (Maître Maxime BESSIERE) pour la défense de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire, au titre de la protection fonctionnelle, devant le Tribunal correctionnel et la Cour d'appel suite à la plainte déposée pour diffamation et injures publiques à l'encontre de Monsieur Hugues Robert, pour les propos tenus dans l'article posté sur son compte Facebook, le 19 avril 2023.
 - ✓ 637,00 € correspondant au remboursement des frais d'honoraires d'avocat (Maître Luc MOREAU), pour la procédure engagée contre Monsieur Inacio Barreiro devant la Cour d'appel de Montpellier au titre de la protection fonctionnelle pour la défense de deux agents de la police municipale victimes d'une agression le 20 janvier 2022.

Article 2 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 août 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 26 août 2025
Publiée le 26 août 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé